

1) Attribution de la NBI, cadre général :

Décret n°94-803 du 12 septembre 1994 portant modification du décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'éducation nationale

NOR: MENF9400870D

2) politique de la Ville : attribution pour fonction auprès des EANA

Décret 2002-828 instituant la NBI:

suivez le lien : MENF0200402D pour y lire : *Personnels chargés de dispenser un enseignement aux enfants étrangers non francophones nouvellement arrivés en France.*

3) temps partiel et NBI :

Décret n° 91-1229 du 6 décembre 1991 - RLR 211-6

Art. 3. - Les fonctionnaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel et affectés sur un emploi ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire perçoivent une fraction de celle-ci dans les conditions déterminées par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 susvisé ".

3) l'ouverture des droits n'est plus réservée aux seuls «titulaires»

Décret n°2004-876 du 26 août 2004 :

suivez le lien : MENF0401419D pour y lire : *Aux articles 1ers des décrets du 6 décembre 1991, du 17 mars 1993, du 8 décembre 1994, du 27 février 1995, du 2 mai 2001 et du 3 mai 2002 susvisés, le mot : « titulaires » est supprimé.*